



Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du jeudi 17 décembre 2020 à 19 heures 30
Salle de l'Orée du Bois – Cormelles le Royal
Procès-Verbal

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de l'Orée du Bois à Cormelles le Royal, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Étaient présents :

Commune de Colombelles : POTTIER Marc – PINTHIER Fabrice – LECOEUR Guy – LEFEVRE-PROKOP Nadine.

Commune de Cormelles le Royal : GUILLEMIN Jean-Marie – LIZORET Didier – MOREL Fabienne – LE CAM Aude.

Commune de Cuverville : AUBERT Catherine – REVEL BREE Florence.

Commune de Giberville : LENEVEU Gérard – DE WINTER Damien – MOLLET Marie-France – VELASQUEZ Olivier.

Commune de Mondeville : BURGAT Hélène – FLAUST Didier – MALLET Josiane – MASSA Dominique – RICCI Serge – JEANNE Joël.

Absents excusés sans pouvoir :

Commune de Cormelles le Royal : BARRÉ-RIBET Aurélie.

Commune de Cuverville : LEHOUX Jean-Marie.

Commune de Mondeville : REMUSON Claude.

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Giberville : PIERRE Isabelle procuration à LENEVEU Gérard.

Secrétaire de séance : PINTHIER Fabrice

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur le procès-verbal de la séance du 15 octobre dernier. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

Elle demande également au Comité son approbation pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour de cette séance qui porte sur la vente de matériel. Le Comité Syndical n'émet aucune objection.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

Rapporteur : Hélène BURGAT

1. Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités

Vu la délibération n°2019-14 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées du 4 juillet 2019 portant adhésion du syndicat au SMICO ;

Vu les statuts du SMICO ;

Considérant que suite à l'installation du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées le 25 juin dernier, il convient de désigner 1 délégué pour représenter le syndicat au sein du SMICO ;

Madame Hélène BURGAT, Présidente, fait donc appel aux candidatures.

Monsieur Guy LECOEUR est candidat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Guy LECOEUR, pour représenter le syndicat au SMICO ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Personnel

Rapporteur : Catherine AUBERT

2. Modification du tableau des effectifs

Pour les raisons suivantes, il convient de modifier le tableau des effectifs :

1. Depuis septembre 2019, le conservatoire de musique et de danse propose des cours de Musique Assistée par Ordinateur (MAO). Ces cours sont dispensés à hauteur de 2 heures par semaine par l'un des professeurs de Formation Musicale, qui est actuellement à 10/20^{ème}. Au vu du succès rencontré par cette nouvelle discipline, il est proposé de pérenniser ces 2 heures complémentaires et donc de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à 12 heures.
2. Depuis plusieurs années, le professeur de contrebasse, qui occupe un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème}, réalise chaque semaine 30 minutes d'heures complémentaires qu'il est aujourd'hui proposé de pérenniser.
3. En 2018, le professeur de danse jazz a obtenu le concours d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe. Aujourd'hui, et afin de le nommer, il est proposé de créer un poste

correspondant à ce grade à hauteur de 4/20^{ème}. Ces 4 heures correspondent aux interventions scolaires que cet enseignant dispense chaque semaine dans les écoles du syndicat.

4. Le 1^{er} octobre dernier, le professeur de trombone/tuba, qui occupait un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à 15/20^{ème}, a fait valoir ses droits à la retraite. Suite à la publication de la vacance de poste, il a été remplacé par un agent contractuel qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier. Cet agent débute sa carrière d'enseignement et, en raison d'un nombre d'élèves insuffisant, ne fait que 12 heures/semaine. Aussi, il est proposé de créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à 12/20^{ème}. Ces modifications seront intégrées à son contrat par voie d'avenant.

Sur proposition de la Commission Culture du 19 novembre 2020 et de la Commission du Personnel du 2 décembre 2020 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Créé :**
 - o Un poste n°140 d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à 12/20^{ème} ;
 - o Un poste n°141 d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à 4,50/20^{ème} ;
 - o Un poste n°142 d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à 4/20^{ème} ;
 - o Un poste n°143 d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à 12/20^{ème} ;
- **Indique** que les crédits sont prévus au Budget Primitif.

Madame AUBERT précise que concernant le 4^{ème} point, l'agent avait été informé de ces éléments de modification, le cas échéant, lors de son entretien d'embauche.

Culture

Rapporteur : Marc POTTIER

3. Conservatoire de musique et de danse – Conventions de partenariat avec les communes de Troarn et de Sannerville

Vu la délibération n°2017-16 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées adoptant une convention de partenariat entre le syndicat et la commune de Saline ;

Vu la délibération n°2018-15 du Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées portant renouvellement de cette convention ;

Considérant que cette convention a pris fin le 4 juillet 2020 ;

Aussi, par courrier du 2 septembre dernier, Madame la Présidente a sollicité les maires des communes de Troarn et de Sannerville pour recueillir leur avis sur le renouvellement de cette convention.

Monsieur le Maire de Sannerville a répondu favorablement. Concernant la commune de Troarn, le SIVOM des Trois Vallées reste dans l'attente d'une réponse.

Aujourd'hui, il est proposé au Comité Syndical de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire en cours.

Les modalités de ce partenariat, décrites dans les projets de conventions ci-joints, sont inchangées :

➤ Modalités techniques :

- Ce partenariat concerne l'ensemble des pratiques proposées au sein de l'école, à l'exception de la danse ;
- Aucun cours n'est proposé sur les communes de Troarn et de Sannerville ;
- Tout nouvel élève résidant sur le territoire du SIVOM des Trois Vallées reste prioritaire. En revanche, les troarnais et les sannervillais sont prioritaires sur les nouveaux élèves « Hors SIVOM » ;
- Une manifestation est organisée dans chacune des deux communes durant l'année scolaire, si les conditions sanitaires le permettent.

➤ Modalités financières :

- Les élèves résidant sur les communes de Troarn et de Sannerville bénéficient des frais de scolarité appliqués aux élèves résidant sur le territoire du SIVOM des Trois Vallées ;
- En contrepartie, les communes de Troarn et de Sannerville reversent au syndicat la somme de 419 € par élève inscrit pour l'année scolaire 2020/2021.

Sur proposition de la Commission Culture du 19 novembre 2020 ;

Vu les projets de conventions ci-joints ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les projets de conventions ci-joints ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer ces conventions.

Finances

4. Budget Primitif 2020 – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

Suite à la suppression de la compétence « entretien des terrains engazonnés » fin 2019, les engins dédiés à cet entretien ont été vendus en 2020. Or, même s'ils ont été vendus en cours d'année, ils doivent être amortis. Aussi, afin de régulariser les opérations comptables concernant cet amortissement, il est nécessaire de prendre une Décision Modificative car les crédits ouverts aux chapitres correspondants au Budget Primitif 2020 sont insuffisants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les crédits suivants :

14437 Code INSEE	SIVOM DES TROIS VALLEES SIVOM DES TROIS VALLEES	DM n°2 2020
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 346,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 346,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-0 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	5 346,75 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 346,75 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 346,75 €	5 346,75 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	5 226,75 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	5 226,75 €	0,00 €	0,00 €
R-281571-0 : Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 346,75 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 346,75 €
D-21571-020 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	120,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 346,75 €	0,00 €	5 346,75 €
Total Général		5 346,75 €		5 346,75 €

5. Vente de matériel

Rapporteur : Hélène BURGAT

Le SIVOM des Trois Vallées souhaite vendre à la société CTE une remorque DAXARA F750 et une machine anti-tags KAESER pour un montant total de 1 875 €.

A noter que la remorque a été proposée dans un 1^{er} temps au personnel, mais qu'elle n'a pas trouvé preneur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la mise en vente des biens visés ci-dessus à la société CTE pour un montant total de 1 875 € ;
- **Précise** que la recette sera imputée à l'article 775 – Fonction 0 – Service 020 ;
- **Autorise** la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Piscine de Colombelles - Travaux de rénovation :
 - Contrat départemental de territoire 2017-2021 de Caen la mer : dans le cadre de l'actuel contrat de territoire, surconsommation de l'enveloppe financière de plus de 460 000 €. Aussi, il est peu probable que les projets importants pour lesquels aucune pièce n'a pour l'instant été envoyée bénéficient d'une subvention dans le cadre de ce contrat de territoire. Concernant les travaux à réaliser à la piscine de Colombelles, il est donc plus judicieux de se positionner sur le prochain contrat de territoire pour obtenir une subvention. Il ne devrait pas y avoir de « temps morts » entre les deux contrats. Donc, report des travaux d'environ 6 mois. **Nouveau planning** : Juin 2022 : début de la phase de préparation de chantier (en principe, la piscine peut rester ouverte). Mi-août/Septembre 2022 : début des travaux.
 - Par ailleurs, concernant ce projet, Mme BURGAT rappelle que le SIVOM des Trois Vallées n'est pas éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) car ce n'est pas un Etablissement Intercommunal à Fiscalité Propre. Aussi, elle propose aux membres du Comité d'envoyer un courrier, co-signé par les maires du syndicat, au Préfet, copie à la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et au Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados.

- Crise sanitaire - Fonctionnement des services :
 - Piscines :
 - Jusqu'au 15/12 : uniquement accueil des écoles et des centres de loisirs
 - A partir du 15/12 : piscines à nouveau ouvertes aux associations/clubs pour les activités à destination exclusive des mineurs. Du côté du SIVOM, les leçons/stages de natation à destination des enfants sont à nouveau également proposés.
 - Conservatoire :
 - Jusqu'au 15/12 : Seuls les 3^{èmes} cycles pouvaient être accueillis en présentiel. Cours à distance pour les autres élèves, sauf les disciplines pour lesquelles ce n'est pas possible et les élèves en situation de handicap (21 élèves au total).
 - A partir du 15/12 : reprise des cours en présentiel pour les mineurs, sauf pour le chant lyrique (en application des textes). Pour les adultes, les cours à distance sont maintenus jusqu'à nouvel ordre.

- Mme la Présidente revient sur le CT du 15/12 dernier au cours duquel a été abordée la question de la suppression d'une des deux vidanges au sein des piscines. Sur le fond, les représentants du personnel ne contestent pas la suppression d'une vidange. Ils comprennent les éléments environnementaux et financiers qui justifient cette décision. Néanmoins, ils regrettent la perte d'une semaine de congés pour raisons techniques dont ils bénéficiaient jusqu'à maintenant. Les représentants du personnel ayant émis un avis défavorable sur la question, un nouveau CT sera organisé en début d'année avant que la modification du règlement sur le temps de travail du personnel sportif ne soit soumise en Comité Syndical. Elle précise également qu'au cours de ce CT, le Bilan Social du SIVOM des Trois Vallées pour l'année 2019 a été présenté (document réalisé tous les deux ans). Une synthèse sera jointe au PV de ce Comité Syndical.

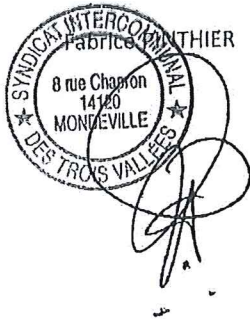
- Mme BURGAT informe les membres du Comité qu'elle a été contactée par un élu de la Communauté de Communes de Val Es Dunes pour un éventuel partenariat avec le SIVOM au niveau du conservatoire. Elle lui a demandé de formaliser sa demande par courrier.
- Annulation de la cérémonie des vœux au vu du contexte sanitaire.

QUESTION DIVERSE

Mme AUBERT demande où en est la question de la vente de l'atelier Charles TELLIER à la Communauté Urbaine. Mme la Présidente précise que les deux courriers envoyés au Président de Caen la mer sont restés sans réponse. Il conviendrait de contacter son cabinet pour l'organisation d'un éventuel rendez-vous. Aussi, M RICCI demande s'il serait possible de le vendre à un privé. Il faut voir ce qu'il est juridiquement possible de faire car les agents de Caen la mer occupent ce bâtiment dans le cadre d'un transfert de compétence.

Fin de la séance : 20h10

Le secrétaire de séance



La Présidente

Hélène BURGAT

